

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE DISTRICT

Saison 2023-2024

AVERTISSEMENT

Pour tous les cas relevant du règlement des championnats, les textes de référence sont en premier lieu les Règlements Généraux de la FFF, puis les Règlements Généraux de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Le règlement ci-dessous ne reprend que les particularités propres au District du Loir et Cher qui viennent en complément des Règlements Généraux précités.

Ils sont présentés en 3 parties :

1. TITRE I : Dispositions Générales qui sont relatives à l'ensemble des championnats organisés par le District du Loir et Cher
2. TITRE II : Dispositions Particulières "Seniors" qui concernent uniquement les championnats réservés à la catégorie seniors
3. TITRE III : Dispositions Particulières "Jeunes" qui explicitent l'organisation des championnats réservés aux catégories jeunes

SOMMAIRE

RÉPERTOIRE DES MODIFICATIONS	4
TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 – ORGANISATION GENERALE	5
Article 2 – RECOMPENSES	5
Article 3 – NOUVEAUX CLUBS OU REPRISE D'ACTIVITE	5
Article 4 – REGLES DU JEU	5
Article 5 – ENGAGEMENTS	5
Article 6 – CLASSEMENTS	6
Article 7 – CALENDRIERS	6
Article 8 – BALLONS	6
Article 9 – HORAIRES	6
Article 10 – COULEURS	7
Article 11 – COMPLEMENT DU REGLEMENT SUR FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)	7
Article 12 – FEUILLE DE MATCH	7
Article 13 – TERRAINS	7
Article 14 – UTILISATION DES TERRAINS	8
Article 15 – INTEMPERIES	8
Article 16 – ENTENTES DE CLUBS	8
Article 17 – DETERMINATION DES TITRES, ACCESSIONS ET DESCENTES	8
Article 18 – QUALIFICATION DES JOUEURS	9
Article 19 – PARTICIPATION AUX MATCHS	9
Article 20	9
Article 21	9
Article 22	9
Article 23	10
Article 24 – FORFAITS	10
Article 25 – SELECTIONS	10
Article 26 - AMENDES	10
Article 27 – DETTES	10
Article 28 – LICENCES	10
Article 32 – DELEGUES	10
Article 33 – ARBITRAGE	10
Article 34 – STATUT DE L'ARBITRAGE	11
Article 35 – AMENDES DISCIPLINAIRES	11
Article 36 – MATCH A HUIS CLOS	11
Article 37 – RESERVE-RECLAMATION-HOMOLOGATION	11
Article 38 – APPELS	11

Article 39 – MODIFICATIONS _____	11
Article 40 – CAS NON PREVUS _____	11
TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE AUX CHAMPIONNATS SENIORS____	12
PREAMBULE : _____	12
Article 1 – COMPOSITION DES POULES _____	12
Article 2 – ORGANISATION DU CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES _____	12
Article 3 – ORGANISATION DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS _____	12
Article 4 – JOUR ET HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS _____	12
Article 5 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS ET FEMININS _____	13
Article 6 – SECURITE ET PREVENTION SUR LES TERRAINS _____	13
Article 7 – OBLIGATIONS DES CLUBS EN TERME D'EQUIPE DE JEUNES _____	13
Article 8 – OBLIGATIONS DES CLUBS POUR L'ENCADREMENT DES EQUIPES SENIORS _____	14
TITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE AUX CHAMPIONNATS JEUNES ____	15
PREAMBULE : _____	15
Article 1 – ORGANISATION DES CHAMPIONNATS JEUNES _____	15
Article 2 – SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS JEUNES _____	15
Article 3 – JOUR ET HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES ____	15
Article 4 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES _____	16
Article 5 – ACCOMPAGNEMENT ET ENCADREMENT DES EQUIPES JEUNES _____	16

RÉPERTOIRE DES MODIFICATIONS

Cette page est dédiée à l'enregistrement chronologique des modifications apportées au texte du présent document. Elles sont consignées après approbation par l'instance adaptée à l'homologation de la validation de la modification du texte.

Numéro Modification	Date	Article(s) Modifié(s)	Commentaires des modification	Approbation	
				Instance	Lieu
Edition Originale	03/10/2014	Refonte	Réécriture générale du document	AG District	Ouzouer le Marché
01	13/06/2015	Titre I - Art. 11	Intégration de la FMI et numérotation des articles suivants	AG Ligue	Villefranche
02	02/07/2016	Titre I - Art. 17	Application de nouveaux critères	AG Ligue	Champhol (28)
03	14/06/2017	Titre I – Art. 17	Accession 1 ^{er} et 2 ^{ème} de chaque poule	AG District	La Chaussée St Victor
04	23/06/2018	Titre I – Art. 6, 15, 17, 34 Titre II – Art. 3, 8 Titre III – Art. 4	Critères de classement – Terrain de repli en cas d'intempérie – Egalité de place dans des poules différentes – Frais de délégué – Départemental 4 en 2 phases – Obligation encadrement des équipes seniors – Modification jour et heure championnat jeunes	AG District	Montoire
05	29/06/2019	Titre I – Art 6, 15, 16 Titre II - Art. 3, 7	Critères de classement – Disposition pour match aller simple – Suppression dernier § - Organisation D4 – Modifications et reformulations des obligations équipes jeunes	AG District	Salbris
06	04/10/2019	Titre III – Art 1	Mixité (AG FFF) Volontariat : acte de candidatures et barème de sélection (Annexe 1)	AG District	Blois
07	25/06/2022			AG District	Montrichard
08	01/07/2023	Titre I -Art 5-9-13-17-19-20-34	Règlement des Championnats de District	AG District	Blois

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – ORGANISATION GENERALE

Le District du Loir et Cher organise chaque saison des championnats départementaux dans toutes les catégories féminines et masculines.

Les championnats sont administrés par une commission appelée "commission des compétitions" dont la composition, le fonctionnement et les compétences sont décrites dans le règlement intérieur du District du Loir et Cher.

Les championnats sont ouverts à tous les clubs du Loir et Cher affiliés à la Fédération Française de Football et qui sont en conformité avec les obligations imposées par celle-ci et/ou ses organismes de gestion.

En principe, les championnats sont disputés par matchs "aller et retour", ils sont composés de poules (uniques ou multiples) d'un maximum de douze équipes.

En fonction des engagements, la commission peut être conduite à modifier cette organisation type et ainsi effectuer des propositions au Comité de Direction pour validation avant le début des championnats.

Article 2 – RECOMPENSES

Tous les championnats organisés par le District de Football du Loir et Cher sont dotés de récompenses attribuées définitivement.

Article 3 – NOUVEAUX CLUBS OU REPRISE D'ACTIVITE

Voir les Articles 2 et 3 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 4 – REGLES DU JEU

Voir l'Article 4 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 5 – ENGAGEMENTS

Voir l'Article 5 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 5 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

L'engagement dans les championnats implique, pour les clubs, la connaissance des règlements et l'obligation de s'y conformer.

Chaque club est tenu de respecter les dates d'engagements fixées par le District

Pour les clubs présentant deux équipes en dernière série, chaque équipe jouera dans une poule différente et participera au classement, étant entendu que seule l'équipe première pourra accéder à la catégorie supérieure.

L'équipe considérée comme première sera celle qui joue dans sa poule géographique.

Deux équipes d'un même club ne peuvent, en aucun cas, être classées dans une même division, sauf dans la dernière division du championnat concerné. Cela s'applique pour les championnats séniors et jeunes.

Pour valider un engagement dans une compétition, le club devra être en conformité avec le règlement financier du District du Loir et Cher qui fixe les obligations et les sanctions qui s'appliquent en matière financière.

Pour être pris en considération, les engagements devront parvenir au Secrétariat du District à la date fixée chaque année et être accompagnés du droit d'engagement, du montant des cotisations et de la provision.

Article 6 – CLASSEMENTS

Voir l'Article 6 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 6 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

Pour les championnats D3 D4 seniors non couverts à 100% par des arbitres officiels, suppression de l'alinéa 5 de l'article 6 des RG Ligue du Centre Val de Loire et de ses districts (coefficient du Fair-play) et maintien des alinéas 6 et 7.

Pour les championnats se déroulant en matchs aller simples, le premier critère à prendre en compte est :
1 – le quotient nombre de points / nombre de matches.

Article 7 – CALENDRIERS

Voir l'Article 7 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 7 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

Lorsqu'un calendrier est homologué, il ne peut faire l'objet de modification qu'après un accord écrit des clubs intéressés.

Le délai de prévenance est fixé par le présent règlement aux chapitres des dispositions particulières "seniors" et des dispositions particulières "jeunes".

Aucune modification au calendrier ne sera accordée pour la dernière journée de championnat, sauf si le résultat de la rencontre pour laquelle le changement est demandé n'a aucune influence sur le classement final.

Article 8 – BALLONS

Voir l'Article 8 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 9 – HORAIRES

Voir l'Article 9 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 9 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

Les matchs de lever de rideau doivent avoir leur durée réglementaire pour être homologués.

La Commission peut donner match perdu par forfait à toute équipe qui ne s'est pas présentée à l'heure fixée pour le début de la rencontre et augmentée du délai d'attente de 15 minutes.

Jusqu'au dernier week-end d'octobre inclus et à partir du premier week-end de février, l'horaire par défaut des rencontres « Senior » (M et F) est fixé à 15h00.

Du premier week-end de Novembre jusqu'au dernier week-end de janvier inclus, l'horaire par défaut des rencontres **programmées sur des terrains non dotés d'un éclairage classé au niveau requis est fixé à :**

- **14h30 pour les rencontres des championnats « Senior » (M et F)**
- **14h00 pour les rencontres de Coupes « Senior » (M et F)**

Lorsque deux rencontres officielles sont prévues le même jour sur le même terrain, et sauf décision contraire de la Commission Sportive concernée :

- Jusqu'au dernier week-end d'octobre inclus et à partir du premier week-end de février : la première rencontre débute à 13h00 (**ou à 12h30 au plus tard si le terrain est en surface synthétique**), la seconde à 15h00.

- Du premier week-end de novembre jusqu'au dernier week-end de janvier inclus : la première rencontre débute à 12h30 (**ou à 12h00 au plus tard si le terrain est en surface synthétique**), la seconde à 14h30.

Article 10 – COULEURS

Voir l'Article 10 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts

Complément à l'Article 10 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts

Le club visiteur est tenu d'avoir un jeu de maillot d'une couleur différente des couleurs officielles du club recevant.

Article 11 – COMPLEMENT DU REGLEMENT SUR FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

Voir l'Article 11 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts

Article 12 – FEUILLE DE MATCH

Voir l'Article 12 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 12 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

En cas de dysfonctionnement de la FMI, les clubs évoluant en compétition(s) départementale(s) à domicile doivent fournir une feuille de match papier recto/verso à remplir avant le coup d'envoi. Elle devra être scannée et envoyée au district depuis la boîte mail officielle du club recevant avant le lundi soir.

Article 13 – TERRAINS

Voir l'Article 13 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 13 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

Les clubs, disputant les championnats du District, seniors masculins, seniors féminins à 11, U18, U15 devront disposer d'une installation classée par la Commission Fédérale des Terrains et installations sportives sur proposition de la commission régionale.

Dans les championnats seniors de D1, les rencontres doivent se dérouler obligatoirement sur des terrains classés au niveau 5 minimum, conformément au Règlement des Terrains et Installations Sportives.

En cas d'accession en seniors D1, la première saison, une dérogation d'une saison peut être accordée à condition de fournir une délibération de la municipalité, avec dates de début et fin des travaux, s'engageant à faire les travaux nécessaire pour classement terrain de T6 en T5. Aucune dérogation ne sera accordée pour la deuxième saison et les suivantes.

Dans les championnats seniors de D2 à D4, les rencontres doivent se dérouler obligatoirement sur des terrains classés au niveau 6 minimum, conformément au Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Accès vestiaires – terrain, en catégorie 5 ou 6 : en l'absence de tunnel entre l'aire de jeu et les vestiaires, la sécurité des joueurs et des Officiels doit être assurée par le Club recevant ou par le Club organisateur pour les matchs disputés sur terrain neutre.

Pour disputer une rencontre en nocturne, l'éclairage du terrain devra être classé par la commission régionale des terrains et équipements sur proposition de la commission départementale des terrains et installations sportives.

.Il appartient au club recevant de prendre toutes dispositions pour que les équipes puissent accéder au terrain et aux installations où doivent se dérouler les rencontres.

L'impossibilité d'accès aux installations entraîne, pour le club recevant, la perte du match par pénalité et le remboursement, sur pièces justificatives, des frais engagés.

Les conditions de non déroulement du match sont mentionnées par l'arbitre (ou à défaut par un dirigeant du club visiteur) sur la feuille de match qui doit dans tous les cas être établie.

En cas de non responsabilité du club recevant, constatée et explicitée dans un rapport complémentaire adressé avec la feuille de match, la Commission compétente statuera.

Article 14 – UTILISATION DES TERRAINS

Voir l'Article 14 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 15 – INTEMPERIES

Voir l'Article 15 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 15 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

Si l'équipe visiteuse se déplace et si l'arbitre constate au dernier moment que le terrain est impraticable, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

- Un tiers au District du Loir et Cher ;
- Un tiers au club recevant ;
- Un tiers au club visiteur.

Il en est de même si le match doit être définitivement interrompu par décision de l'arbitre, consécutivement à des intempéries.

Article 16 – ENTENTES DE CLUBS

Voir l'Article 16 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 16 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

Dans le cadre des règlements de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts, le District du Loir et Cher peut autoriser, dans toutes les catégories de jeunes, et dans les catégories seniors (masculines et féminines), la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs. Ces ententes peuvent participer aux compétitions de District en respectant les règlements cités ci-dessus.

Toute entente sera autorisée ou non par la commission des ententes puis par le Comité de Direction du District. L'autorisation est renouvelable chaque saison. La demande en sera formulée sur le document dûment renseigné, préétabli par la Commission Ententes du District.

Une entente peut être autorisée pour une seule équipe et non pas pour toute une catégorie d'âge.

Chaque club reste responsable administrativement et sportivement de ses licenciés, l'entente n'aura qu'un seul correspondant désigné auprès des clubs qui la constituent et des instances du football.

Chaque entente de clubs, ne peut engager qu'une seule équipe "seniors ou jeunes" dans la même division, sauf en dernière division de chaque catégorie, où le nombre n'est pas limité.

Article 17 – DETERMINATION DES TITRES, ACCESSIONS ET DESCENTES

Voir l'Article 17 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 17 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts

Les modalités des montées et des descentes sont fixées par le Comité de Direction au début de chaque saison. Un tableau explicatif est publié chaque saison par le District du Loir et Cher.

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule de toutes les divisions des championnats départementaux (1) seniors masculins accèdent à la division supérieure.

DISTRICT DE LOIR ET CHER DE FOOTBALL

Pour la dernière division pour un club ayant plusieurs équipes susceptibles d'accéder se reporter à l'article 5 du présent règlement.

(1) L'accession aux championnats régionaux est soumise aux conditions définies par la Ligue du Centre Val de Loire.

Cas d'égalité des équipes occupant la même place dans des poules différentes

Si deux équipes occupent la même place dans des poules différentes, le District du Loir et Cher a retenu l'application des critères suivants pour départager les équipes ([remplace l'alinéa 6 de l'article 17 des R.G ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts](#)) :

Critères Appliqués	Championnats Seniors D1 et D2	Championnats Seniors D3 D4 Championnats Jeunes et féminins
	Ordre de priorité	Ordre de priorité
Classement annuel du Fair-Play	1	
Meilleur quotient (nombre de points / nombre de matchs)	2	1
Meilleure différence entre les buts marqués et encaissés en tenant compte du nombre de matchs joués	3	2
Equipe ayant marqué le plus de buts en tenant compte du nombre de matchs joués	4	3
Nombre de cartons rouges	5	4
Nombre de cartons jaunes	6	5

Article 18 – QUALIFICATION DES JOUEURS

Voir l'Article 18 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 19 – PARTICIPATION AUX MATCHS

Voir l'Article 19 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 20

Voir l'Article 20 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 21

Article 21 : complément de l'article 144 des Règlements Généraux de la F.F.F

Voir l'Article 21 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 22

Article 22 : complément des articles 73,52,152,153 des Règlements Généraux de la F.F.F

Voir l'Article 22 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 23

Article 23 : complément de l'article 176 des Règlements Généraux de la F.F.F

Voir l'Article 23 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 24 – FORFAITS

Voir l'Article 24 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 25 – SELECTIONS

Voir l'Article 25 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 26 - AMENDES

Voir l'Article 26 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 27 – DETTES

Voir l'Article 27 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 27 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts

Se référer au règlement financier du district de Loir-et-Cher.

Article 28 – LICENCES

Voir les Articles 28 à 31 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément aux Articles 28 à 31 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

Une sanction financière est redevable au District par licence manquante. Le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

En cas de fraude (établie conformément aux Règlements en vigueur) le joueur sera suspendu, sans préjudice des sanctions qui pourraient être prises à l'égard du club fautif et de ses dirigeants.

Article 32 – DELEGUES

Voir l'Article 32 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 32 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

La désignation d'un délégué inscrit sur la feuille de match et présent au match est obligatoire.

En l'absence d'un délégué officiel désigné par le District, s'il y a lieu, les fonctions sont assurées par un dirigeant du club recevant.

En cas de demande par un club de la désignation d'un délégué, les frais de déplacement de celui-ci sont à la charge du demandeur.

Si un délégué est désigné par le District, les frais de déplacement sont à la charge des deux (2) clubs qui se rencontrent.

Article 33 – ARBITRAGE

Voir l'Article 33 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 34 – STATUT DE L'ARBITRAGE

Voir l'Article 34 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 34 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

Obligation d'arbitre :

Dispositions liées à l'article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage dont « liberté est laissée aux Assemblées Générales de District de fixer les obligations » :

- Jusqu'à division supérieure de District se référer à l'article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage ;
- Autres divisions de District, autres championnats féminins, clubs n'engageant que des équipes de jeunes incluant les U19 à U16 : 1 arbitre ou 1 jeune arbitre majeur ou 1 jeune arbitre mineur ;
- Dernière division de District, championnat départemental féminin, clubs n'engageant que des équipes de jeunes (sauf U19 à U16), football diversifié : dispensés.

Article 35 – AMENDES DISCIPLINAIRES

Voir l'Article 35 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 36 – MATCH A HUIS CLOS

Voir l'Article 36 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 37 – RESERVE-RECLAMATION-HOMOLOGATION

Voir l'Article 37 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 38 – APPELS

Voir l'Article 38 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Article 39 – MODIFICATIONS

Voir l'Article 39 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

Complément à l'Article 39 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

Les modifications apportées aux textes qui viennent en complément des règlements généraux de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts ne peuvent être apportées que par l'assemblée générale ordinaire du District de football de Loir et Cher.

En outre les textes modifiés par l'assemblée générale ordinaire du District de football de Loir et Cher ne sont applicables que la saison sportive qui suit la saison sportive où sont statuées les modifications.

Article 40 – CAS NON PREVUS

Voir l'Article 40 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE AUX CHAMPIONNATS SENIORS

PREAMBULE :

Ces dispositions particulières réservées à l'organisation des championnats seniors du District du Loir et Cher viennent en complément des dispositions générales définies au Titre I du présent règlement.

Article 1 – COMPOSITION DES POULES

Conformément à l'article 1 des dispositions générales de ce règlement, les championnats seniors masculins sont composés de 12 équipes au maximum.

Cependant, si par la suite de l'application d'un règlement une poule devait comporter plus de 12 équipes, le calendrier serait aligné sur celui de la division supérieure du championnat seniors masculins de la ligue

Dans la mesure du possible, cette poule serait ramenée à 12 équipes dès la saison suivante.

Article 2 – ORGANISATION DU CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES

Le championnat senior féminin sera adapté par la commission compétente en fonction de l'effectif des licenciées féminines et de l'engagement des équipes.

Le nombre de divisions, le nombre de poules et le nombre d'équipes par poules seront déterminées par la commission des compétitions.

Le vainqueur de la division la plus élevée du championnat est déclaré champion de Loir et Cher.

Article 3 – ORGANISATION DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS

Les championnats seniors masculins se disputent de la façon suivante :

- Départemental 1 : 1 poule de 12
- Départemental 2 : 2 poules de 12
- Départemental 3 : 4 poules de 12
- Départemental 4 : X Poules de 10 équipes

Pour les clubs présentant deux équipes en dernière série, se référer à l'article 5 du TITRE I DISPOSITIONS GENERALES du présent règlement.

Le club le mieux placé directement, ou après calcul, dans chaque catégorie se voit décerner le titre de champion de sa division.

Article 4 – JOUR ET HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS

Se référer à l'article 9 du TITRE I DISPOSITIONS GENERALES du présent règlement.

Dans le cas de deux rencontres successives sur le même terrain d'équipes de divisions différentes, le match de série inférieure se jouera en lever de rideau, et devra commencer 2 h 00 avant l'heure fixée pour le match principal.

En cas seulement de force majeure ayant fait obstacle au déroulement normal de la 1^{ère} rencontre, le terrain, en tout état de cause, sera libéré au plus tard 15 mn après l'heure officielle prévue pour le début du match principal.

Quand une rencontre de lever de rideau n'aura pas eu sa durée réglementaire, la Commission compétente statuera.

Article 5 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS ET FEMININS

Pour les championnats D1 à D3 :

Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Pour les championnats D4 et féminins :

Le délai est reporté au jeudi 12h.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Article 6 – SECURITE ET PREVENTION SUR LES TERRAINS

Comme indiqué à l'article 23 des dispositions générales du présent règlement un délégué officiel peut être désigné Commission des Délégués par le District du Loir et Cher.

En cas d'absence de celui-ci cette fonction est assurée par une personne "licenciée" du club recevant. L'identité et le n° de licence de cette personne seront mentionnés sur la feuille de match.

Le rôle du délégué est d'assurer la délégation de pouvoir et de représentation de la structure du District du Loir et Cher, aussi il doit être absolument impartial face aux événements ou incidents qu'il peut être amené à gérer.

A ce titre il doit :

- Assurer en toute sécurité la circulation et le déplacement des officiels, désignés sur la rencontre, ainsi que l'équipe visiteuse y compris les dirigeants de celle-ci, et bien entendu l'équipe visitée et ses dirigeants ;
- Veiller au comportement des spectateurs vis-à-vis des joueurs et des officiels pendant la durée de la rencontre ;
- Informer le corps arbitral de tous incidents ou événements qui pourraient survenir et nuire au déroulement normal de la rencontre ;
- Prévenir éventuellement les secours et/ou les forces de l'ordre en cas de force majeure.

Article 7 – OBLIGATIONS DES CLUBS EN TERME D'EQUIPE DE JEUNES

Voir l'Article 7 du Règlement des championnats seniors masculins de la Ligue du Centre.

Complément à l'Article 7 du Règlement des championnats seniors masculins de la Ligue du Centre Val de Loire :

Afin de répondre à l'obligation, les équipes, évoluant au niveau indiqué ci-dessous, doivent engager au nom de leur club ou du club support en cas d'entente ou du groupement :

- Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 de district doivent obligatoirement engager au moins une équipe de jeunes à 11 et une équipe de jeunes à 8 ou à 5, en catégorie football d'animation pour préparer aux obligations régionales en cas d'accession.
- En départementale 2 une équipe de jeunes, licenciés au club, et comprise entre les catégories U9 à U18,

Pour les équipes en Départementale 1 et Départementale 2, les ententes de club ou groupement de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre d'équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs et que ces clubs possèdent 3 licenciés minimum au sein de chaque catégorie.

Les clubs de National ou de Ligue engageant une équipe senior en Départemental 1 et/ou Départemental 2 devront engager au moins une équipe de jeunes en plus de leurs obligations nationales ou régionales.

Le non engagement ou le forfait général de l'équipe obligatoire de jeunes des clubs de National, de Ligue, de Départemental 1 et de Départemental 2, entraînera :

a) 1^{ère} année d'infraction

L'équipe supérieure de District ne pourra accéder à la division supérieure.

b) 2^{ème} année d'infraction

L'équipe supérieure de District ne pourra accéder à la division supérieure et le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation autorisé à pratiquer dans cette équipe sera diminué de deux unités.

c) 3^{ème} année d'infraction

L'équipe supérieure de District sera rétrogradée en division inférieure.

Article 8 – OBLIGATIONS DES CLUBS POUR L'ENCADREMENT DES EQUIPES SENIORS

a) A compter de la saison 2019/2020, les clubs évoluant en Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur, titulaire d'une licence "Animateur" (attestation du module seniors) ou d'une licence d'Éducateur Fédéral (CFF3) ou d'un diplôme supérieur.

L'encadrant désigné par le club doit être obligatoirement inscrit sur la FMI et présent à la rencontre soit sur le banc de touche, soit en qualité de joueur.

Tout manquement à cette obligation entraînera une sanction financière telle que définie dans les tarifs du district.

b) Désignation : le club doit désigner auprès du District l'éducateur encadrant de l'équipe à l'engagement en championnat ou plus tard 8 jours avant la 1^{ère} journée des matchs aller du championnat considéré.

En cas de non-respect de l'obligation d'encadrement, le club dispose d'un délai de 30 jours, à compter du 1^{er} match où l'encadrant désigné est absent, pour désigner un encadrant comme défini ci-dessus.

c) Dérogation : Lors de l'accession de Départemental 2 le responsable de l'équipe, qui a contribué à l'accession de cette équipe en qualité d'encadrant déclaré, est autorisé à débiter la saison d'accession et doit obligatoirement acquérir la formation nécessaire au cours de la même saison ou être inscrit à une session de formation si cette dernière n'est pas dispensée sur la saison.

TITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE AUX CHAMPIONNATS JEUNES

PREAMBULE :

Ces dispositions particulières réservées à l'organisation des championnats jeunes du District du Loir et Cher viennent en complément des dispositions générales définies au Titre I du présent règlement.

Article 1 – ORGANISATION DES CHAMPIONNATS JEUNES

Le District du Loir et Cher organise des championnats jeunes masculins dans les catégories U18, U17, U15, U13 et jeunes féminines U18F, U15F, U13F.

La mixité est autorisée pour certaines catégories pour les joueuses et les équipes (RG FFF article 136 et 155 modifiés par AG FFF du 8 juin 2019).

Le nombre de séries par catégories, le nombre de poules et le nombre d'équipes par poule seront, chaque saison, déterminés par la commission des compétitions, suivant les engagements, les propositions des commissions compétentes, et validées par le Comité de Direction du District de Football de Loir et Cher.

Pour créer ou compléter les différents championnats départementaux jeunes, les clubs pourront faire acte de candidature pour accéder au championnat départemental concerné.

La Commission Départementale des Ententes et Volontariat et l'Equipe Technique Départementale statueront sur les candidatures exprimées à partir d'un barème validé par l'Assemblée Générale (Annexe 1).

Article 2 – SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS JEUNES

Catégories	U18/U17	U15	U13
Pratique	11 X 11	11 X 11	8 X 8
Aire de jeu	Terrain	Terrain	Demi-Terrain
Temps de jeu	2 X 45'	2 X 40'	2 X 30'
Ballon	Taille 5	Taille 5	Taille 4

Article 3 – JOUR ET HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES

Le jour et l'horaire des matchs pour les catégories de Jeunes, sont fixés de la façon suivante :

- **U18** : le samedi

Tout club recevant désirant jouer en nocturne devra faire une demande à la commission des compétitions à condition que le terrain bénéficie d'un éclairage classé.

Les matchs peuvent avoir lieu le dimanche (pour l'horaire se référer à l'article 9 des règlements des championnats de district).

Une demande écrite sera formulée et adressée au District avec l'engagement de l'équipe U18

- **U17** : le samedi
- **U15** : le samedi
- **U13** : le samedi

Article 4 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES

Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi 12 heures, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes.

Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes (U12 à U18 inclus) D1 et D2, la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au jeudi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du jeudi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier.

Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes évoluant en D3, la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au vendredi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du vendredi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier.

Article 5 – ACCOMPAGNEMENT ET ENCADREMENT DES EQUIPES JEUNES

Les équipes de jeunes sont obligatoirement accompagnées par un Dirigeant majeur, responsable, désigné par le club, dont le nom et le numéro de licence devront être mentionnés sur la feuille de match.